



Centre Communal
d'Action Sociale
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 02

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Mme Monique BONANSEA, membre le plus âgé de l'assemblée (M. le Maire, Président du CCAS étant excusé).

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 9 avril 2026

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 présents.

PRÉSENTS : Mmes Astrid CROENNE, Jocelyne BIJASSON, Monique BONANSEA, Françoise GILSON, Fabienne JACCOUD, Guylaine TERRIER, Cécile VUILLARD,
MM Patrick FONTAINE, Kamel HAMEK, Daniel GIRODIN, Miguel MONTEIRO-BRAZ, Claude PERRUISSET

PROCURATIONS : /

EXCUSÉ : M. Christian DULAC

Secrétaire de séance : Mme Guylaine TERRIER

Délibération n° 2026-03-01

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1 – Election exécutif

Objet : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Rapporteur : Mme Monique BONANSEA

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont notamment régis par l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS est administré par le Conseil d'Administration présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président.

Mme Monique BONANSEA, Présidente de la séance, invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Mme Astrid CROENNE se porte candidate à la fonction de Vice-Présidence du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-présidente à bulletins secrets.

Mme Françoise GILSON et M. Kamel HAMEK sont désignés scrutateurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
- A déduire les bulletins litigieux énumérés à l'article L.65 et L.66 du code électoral : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Mme Astrid CROENNE, candidate, a obtenu

- 12 (douze) voix POUR, soit la majorité absolue.
- 0 voix CONTRE
- 0 BLANC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PROCLAME Madame Astrid CROENNE, Vice-Présidente du CCAS. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Guylaine TERRIER

Le Maire, Président du CCAS

Christian DULAC

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 24/04/2026
Qualité : PRÉSIDENT CCAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20260420-2026_03_SS_D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026
Publication : 22/04/2026

Le Maire, Président du CCAS
Christian DULAC

